

DISPOSITIONS SAISON DE TRANSITION 2019/2020

Article 8 : Accessions – Relégations

Le schéma des accessions-relégations proposé en District peut évoluer en fonction des engagements, désistements des clubs. La commission sportive des jeunes et féminines a tout loisir de modifier le schéma, de le proposer au comité directeur conformément à l'article 26 des règlements de district.

Compte tenu de la création des niveaux R2 et R3 en ligue, les équipes d'Excellence accéderont à ces niveaux selon le schéma suivant :

Article 8.1 : cas des équipes d'Excellence

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la catégorie U18 Excellence 67 accèdent en R1 U18.

L'équipe classée 1^{ère} de la catégorie U18 Excellence 68 accède en R1 U18

Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de la catégorie U18 Excellence 67 accèdent en R2 U17.

Les équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place de la catégorie U18 Excellence 68 accèdent en R2 U17

Les équipes classées de la 7^{ème} à la 11^{ème} de la catégorie U18 Excellence 67 accèdent en R3 U18..

Les équipes classées de la 5^{ème} à la 9^{ème} de la catégorie U18 Excellence 68 accèdent en R3 U18.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la catégorie U15 Excellence accèdent en R1 U16.

Les équipes classées à la 3^{ème} place de la catégorie U15 Excellence accèdent en R2 U15.

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 8^{ème} place de la catégorie U15 Excellence 67 accèdent en R3 U16.

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place de la catégorie U15 Excellence 68 accèdent en R3 U16

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de l'Excellence 67 U13 accèdent en R1 U14

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de l'Excellence 68 U13 accèdent en R1 U14.

Les équipes classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place de l'Excellence 67 U13 accèdent en R3 U14.

Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de l'Excellence 68 U13 accèdent en R3 U14.

Les clubs accédant en R1 et R3 U14 pourront maintenir une équipe en Excellence U13 de district si elles en font la demande.

Article 8.1.2 : cas des équipes de la catégorie Promotion

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place des groupes de Promotion U18 67 accèdent en Excellence.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place des groupes de Promotion U18 68 accèdent en Excellence.

Le meilleur 4^{ème} des groupes des groupes de Promotion U18 68 accède en Excellence.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place des groupes de Promotion U15 67 et 68 accèdent en Excellence.

Les équipes classées à la 1^{ère} place des groupes de Promotion U13 Titre du Printemps 67 et 68 accèdent en Excellence.

Article 8.1.3 : cas des équipes de la catégorie A

Les équipes classées à la 1^{ère} place des groupes de la catégorie U18 A accèdent en Promotion.

Les équipes classées à la 1^{ère} place des groupes de la catégorie U15 A accèdent en Promotion.

NOTA : Les accessions de U13A vers la catégorie Promotion seront définies au début du cycle « retour » en fonction des engagements enregistrés au 31 décembre. La commission soumettra au comité directeur son schéma des accessions pour ce niveau.

Article 8.1.4 : cas des équipes de la catégorie B (uniquement dans le Bas Rhin)

Les équipes classées à la 1^{ère} place des 4 groupes de la catégorie U18 B accèdent en catégorie A

Les équipes classées à la 1^{ère} place des 5 groupes de la catégorie U15 B accèdent en catégorie A

EXCEPTIONS:

-L'équipe dont le club a déjà une équipe qui ne monte pas dans la division dans laquelle se ferait l'accession, ne pourra monter.

-Lorsqu'un club possède plusieurs équipes dans une même division et que l'une peut accéder, il ne sera pas tenu compte de la hiérarchie des équipes.

Article 8.2 : Procédure de départage des équipes

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans un même groupe, il sera procédé au classement selon les dispositions suivantes :

- a) Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex-aequo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- c) En cas d'égalité du goal-average particulier, sera prise en compte la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).
- d) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

Accession(s) supplémentaire(s)

En cas d'accessions supplémentaires pour place vacante en division supérieure, celles-ci se feront :

- Dans l'ordre du classement des premiers non accédants Il ne pourra y avoir plus d'une accession supplémentaire par groupe. A défaut, il sera procédé à un repêchage du mieux classé des relégables.

Ce classement s'établira ainsi :

- Nombre de points acquis au classement final divisé par le nombre de matches joués, les quotients ainsi obtenus étant classés par ordre décroissant.

(Exemple : 54 points / 18 matchs = 3)

En cas d'égalité entre une ou plusieurs équipes, à l'issue de ce premier classement, elles seront départagées par un autre quotient obtenu en divisant le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés, classé par ordre décroissant.

Une équipe « seconde » est considérée, en cas d'accession, comme une équipe première et n'entraîne pas la montée supplémentaire d'une équipe première.

Les règles d'accessions restent les mêmes si la ou les places vacantes en division supérieure résultent de retrait volontaire ou de non engagement, la saison suivante.

En aucun cas, une équipe inférieure ne pourra remplacer une équipe supérieure du même club ou de la même entente, par le jeu des montées-descentes.

Article 8.3 : Relégations

Les équipes placées en forfait général ou exclues, sont systématiquement reléguées.

Article 8.3.1 : Cas des équipes d'Excellence :

Les équipes classées aux deux dernières places des groupes d'Excellence U18 sont reléguées en catégorie Promotion.

L'équipe classée à la dernière place du groupe de U15 Excellence 67 est reléguée en catégorie Promotion.

Les équipes classées aux 13^{ème} et 14^{ème} place du groupe d'Excellence U15 68 sont reléguées en catégorie Promotion.

Les équipes classées aux trois dernières places des groupes d'Excellence U13 sont reléguées en catégorie Promotion.

Article 8.3.2 : Cas des équipes de Promotion

Les équipes classées aux deux dernières places des groupes de Promotion U18 67 sont reléguées en catégorie A.

Les équipes classées à la dernière place des groupes de Promotion U18 68 sont reléguées en catégorie A.

Les équipes classées aux deux dernières places des groupes de Promotion U15 67 sont reléguées en catégorie A.

Les deux moins bons 10^{ème} des groupes de Promotion U15 67 sont reléguées en catégorie A.

Les équipes classées à la 9^{ème} place des groupes de Promotion U15 68 sont reléguées en catégorie A

NOTA : Les relégations de U13Promotion vers la catégorie A seront définies au début du cycle « retour » en fonction des engagements enregistrés au 31 décembre. La commission soumettra au comité directeur son schéma des relégations pour ce niveau.

Article 8.3.3. : cas des équipes de la catégorie A (uniquement dans le Bas-Rhin)

Les équipes classées aux deux dernières places des groupes de U18A 67 sont reléguées en catégorie B.

Relégations supplémentaires

En cas de relégations supplémentaires, celles-ci seront déterminées par un classement des premières équipes non relégables.

Ce classement s'établira ainsi :

- Nombre de points acquis au classement final divisé par le nombre de matches joués, les quotients ainsi obtenus étant classés par ordre décroissant.
(Exemple : 54 points / 18 matchs = 3)
- En cas d'égalité entre une ou plusieurs équipes, à l'issue de ce premier classement, elles seront départagées par un autre quotient, obtenu en divisant le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés, classé par ordre décroissant.

Les équipes qui auront les moins bons quotients seront reléguées.